

**TOUAX SCA**

Société en commandite par actions au capital de 45 526 808 euros  
Siège social : 5 rue Bellini, Tour Arago, 92806 Puteaux La Défense  
RCS Nanterre B 305 729 352

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**ORDINAIRE**  
**DU 10 JUIN 2010**

*L'an deux mil dix,  
Le 10 juin,  
À quinze heures,*

Les actionnaires de la société TOUAX SCA, société en commandite par actions au capital de 45 526 808 euros divisé en 5 690 851 actions de 8 euros chacune, dont le siège social est 5 rue Bellini, Tour Arago, 92806 Puteaux La Défense, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à l'hôtel Sofitel de Paris la Défense situé 34 cours Michelet à Paris la Défense sur convocation faite par le Conseil de Gérance par avis inséré le 3 mai 2010 au BALO n° 53, le 24 au 24 mai 2010 dans un journal d'annonces légales « Petites Affiches » n° 102-103 et par parution au BALO n° 62 le 24 mai 2010, et par lettre en date du 21 mai 2010 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël WALEWSKI, en sa qualité de Gérant de la société.

Messieurs Alexandre WALEWSKI et Fabrice WALEWSKI en tant que représentant de la société Holding de gestion et de participation, actionnaires représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry SCHMIDT de LA BRÉLIE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer. Les commissaires aux comptes titulaires, à savoir la société LEGUIDE, NAÏM & ASSOCIES, représentée par Monsieur Charles LEGUIDE et le Cabinet DELOITTE &

ASSOCIES représenté par Monsieur Alain PENANGUER ont été régulièrement convoqués. Monsieur Charles LEGUIDE et Monsieur Alain PENANGUER sont présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales et du BALO portant convocation des actionnaires ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport des Gérants ;
- le rapport spécial des gérants ;
- le rapport du conseil de surveillance ;
- le rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

- rapport de gestion des gérants ;
- rapport spécial sur les opérations de souscription et d'achat réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce ;
- rapport du conseil de surveillance ;
- rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;
- rapports des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 ;
- quitus aux membres du conseil de surveillance, aux gérants et aux commissaires aux comptes ;
- affectation du résultat ;
- fixation du dividende ;
- approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.226-10 du code de commerce ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 ;
- renouvellement de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions ;
- fixation du montant des jetons de présence ;
- renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance ;
- nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance ;
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes et de son suppléant ;
- pouvoirs pour formalités.

Avant les délibérations et le vote, le président constate que deux actionnaires, ayant émargé la feuille de présence et représentant compte tenu des procurations données 355 actions et droits de vote, ne sont pas restés.

### **Textes des Résolutions**

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Elle statue à la majorité des voix.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport du conseil de gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport du président du conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-100 et L. 226-9 du Code de Commerce et de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 2 055 054,03 euros.

L'assemblée générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 du code général des impôts dont le montant s'élève à 110 533 euros ainsi qu'une économie d'impôt de 496 161 euros liée à l'intégration fiscale.

*Cette résolution est votée à l'unanimité des voix présentes et représentées*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire donne au conseil de gérance, au conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2009.

*Cette résolution est votée à l'unanimité des voix présentes et représentées*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuvant les propositions présentées par le conseil de gérance décide de répartir le bénéfice comme suit :

Résultat de l'exercice	2,055,054.03 €
Rémunération Statutaire des Commandités	-915,627.38 €
Augmenté du report à nouveau	5,063,413.80 €
<b>Bénéfice à répartir</b>	<b>6,202,840.45 €</b>
Affectation à la réserve légale	102,752.70 €
Distribution d'un dividende de 1€ à 5 687 826 actions	5,687,826.00 €
Solde affecté en Report à nouveau	412,261.75 €
<b>Total des bénéfices répartis</b>	<b>6,202,840.45 €</b>

De ce fait, le dividende distribué aux 5 687 826 actions y ayant droit, s'élèvera à 1,00 € par action. Tout écart entre le nombre réel d'actions émises avant la date de mise en paiement du dividende suite à la souscription de BSAR ou l'exercice d'options d'achat d'actions et le nombre total d'actions au 31 décembre 2009, comme indiqué, fera l'objet d'un ajustement sur le poste « Report à nouveau ».

Le dividende, éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 du code général des impôts, sera mis en paiement pour le solde à compter du 9 juillet 2010 aux guichets

du Crédit Industriel et Commercial, un acompte de 0,50 € ayant été versé le 12 janvier 2010.

L'Assemblée Générale prend acte qu'en application de la loi RSA « revenu de solidarité active » du 1<sup>er</sup> décembre 2008, les dividendes éligibles à l'abattement de 40 % sont assujettis aux contributions sociales de 12,1 % lesquelles sont prélevées à la source par la société et immédiatement versées au Trésor.

L'Assemblée Générale prend également acte qu'en application de l'article 117 quater du code général des impôts, les actionnaires qui bénéficient de revenus éligibles à l'abattement peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement libératoire au taux de 18 %.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

*en euros*

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Dividende net	0,75	1,00	1,00
Nombre d'actions	3 887 654	3 892 987	4 672 731
Dividendes en espèces	2 915 741	3 892 987	3 745 286
Dividendes en actions			927 445
Rémunération statutaire des commandités	215 943	698 003	1 040 550
<b>Total distribué</b>	<b>3 131 684</b>	<b>4 590 990</b>	<b>5 713 280</b>

*Cette résolution est votée à l'unanimité des voix présentes et représentées*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 226-10 du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est votée à l'unanimité des voix présentes et représentées*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe, inclus dans le rapport de gestion du Conseil de gérance, du conseil de surveillance et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 et établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 14 193 628 euros.

*Cette résolution est votée à l'unanimité des voix présentes et représentées*

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le conseil de gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

Prix maximal d'achat par action : 60 euros

Montant maximal : 33 459 960 euros

Conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Le montant des titres acquis ne peut pas dépasser le montant des réserves qui s'élèvent à 45 299 700 euros au 31 décembre 2009.

Ces actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et des dirigeants de la société et/ou des sociétés du Groupe TOUAX ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;

- de procéder à leur annulation dans le cadre d'une autorisation ultérieure de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre du premier objectif les actions de la société seront achetées pour le compte de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenants dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé, par ailleurs, qu'en cas d'annulation, une autorisation devra être donnée par une assemblée générale à venir ultérieure statuant dans sa forme extraordinaire.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2009, dans sa septième résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominal des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

*Cette résolution est votée à la majorité des voix présentes et représentées*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe à 63 000 euros le montant global des jetons de présence annuels alloués au Conseil de surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

*Cette résolution est votée à l'unanimité des voix présentes et représentées*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Serge BEAUCAMPS, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2010.

*Cette résolution est votée à la majorité des voix présentes et représentées*

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Louis LECLERCQ, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2010.

*Cette résolution est votée à la majorité des voix présentes et représentées*

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alexandre WALEWSKI, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2010.

*Cette résolution est votée à l'unanimité des voix présentes et représentées*

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Jacques OGIER, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2010.

*Cette résolution est votée à la majorité des voix présentes et représentées*

**DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2010.

*Cette résolution est votée à la majorité des voix présentes et représentées*

**TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2010.

*Cette résolution est votée à la majorité des voix présentes et représentées*

**QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de la société AQUASOURCA représentée par Madame Sophie DEFFOREY-CREPET vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2010.

*Cette résolution est votée à la majorité des voix présentes et représentées*

**QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer Madame Sophie SERVATY, attachée de direction chez Sofina, née le 4 juillet 1972 à Uccle en Belgique et domiciliée 89 avenue Mostinck à Bruxelles (1150) Belgique, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2010.

*Cette résolution est votée à la majorité des voix présentes et représentées*

**SEIZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de :

LEGUIDE NAIM & Associés

21, Rue Clément Marot

75008 PARIS

et nomme au mandat de commissaire aux comptes suppléant :

Thierry SAINT-BONNET

145, rue Raymond Losserand  
75014 PARIS

*Cette résolution est votée à l'unanimité des voix présentes et représentées*

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

*Cette résolution est votée à l'unanimité des voix présentes et représentées*

Raphaël WALEWSKI  
Président et Gérant

Fabrice WALEWSKI  
Scrutateur et Gérant

Alexandre WALEWSKI  
Scrutateur et Président du Conseil

Thierry SCHMIDT de LA BRÉLIE  
Secrétaire

Société Holding de Gestion et de Participation  
Fabrice WALEWSKI

Société Holding de Gestion et de Location  
Raphaël WALEWSKI